



ARR 24 - 117

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240828-ARR24-117-AR
Date de télétransmission : 28/08/2024
Date de réception préfecture : 28/08/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél : 01 48 82 54 20 / Fax : 01 48 82 54 30

Publié le
28 AOUT 2024

ARRETE

Objet : Ouverture de la micro-crèche « Douce Enfance », située 122 boulevard de Stalingrad (angle rue de la Croix rouge Française) à Champigny-sur-Marne. Etablissement Recevant du Public de type R (crèche), de 5^e catégorie.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.143-1 à R.143-47 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié (articles PE 1 à PE 35) portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP de 5^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté municipal ARR 24-009 du 30 janvier 2024, autorisant les travaux d'aménagement prévus par le dossier n° AT 09401723N0061 pour une micro-crèche au rez-de-chaussée et sous-sol d'un bâtiment existant ;

Vu le rapport de visite du Pôle Sécurité Incendie, Amiante et Accessibilité en date du 22 août 2024 émettant un avis favorable à l'ouverture de l'établissement au public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que la micro-crèche « Douce Enfance », située 122 boulevard de Stalingrad à Champigny-sur-Marne, Etablissement Recevant du Public de type R (crèche) de 5^e catégorie, est autorisé à fonctionner. L'effectif total autorisé est de 16 personnes dont 12 au titre du public et 4 au titre du personnel.

ARTICLE 2 : DIT que les prescriptions suivantes devront être réalisées dans un délai d'un mois à compter de la notification de cet arrêté :

1. Installer les plans d'évacuation et d'intervention dans l'établissement ;
2. Séparer l'alimentation du système d'alarme de l'alimentation des blocs secours.

ARTICLE 3 : DIT que le présent arrêté sera notifié à Monsieur Emeric CORMON, Président

ARTICLE 4 : DIT que la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le 28 AOUT 2024

Monsieur Laurent JEANNE



**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.